



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 15 novembre, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie SEMETEYS, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Yves BONY a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CHASTRE.
Monsieur Gilles CHABRIER a donné pouvoir à Madame Valérie SEMETEYS.
Madame Annie DELRIEU a donné pouvoir à Monsieur Philippe FABRE.
Monsieur Vincent DESCOEUR a donné pouvoir à Monsieur Bruno FAURE.
Madame Sylvie LACHAIZE a donné pouvoir à Monsieur Jamal BELAIDI.
Madame Isabelle LANTUEJOUL a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène ROQUETTE.

Monsieur Jamal BELAIDI se retire et ne participe pas au vote et Madame Isabelle LANTUEJOUL ne participe pas au vote par le pouvoir donné à Marie-Hélène ROQUETTE sur le rapport relatif à la garantie d'emprunt présenté par Cantal Habitat.

Monsieur Christophe VIDAL se retire et ne participe pas au vote sur le rapport relatif aux équipements connectés et innovants des élevages cantaliens.

Madame Céline CHARRIAUD se retire et ne participe pas au vote sur les rapports relatifs au Contrat Cantal Développement 2016-2021 pour les opérations portées par la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté.

Monsieur Didier ACHALME se retire et ne participe pas au vote sur les rapports relatifs au Contrat Cantal Développement 2016-2021 pour les opérations portées par la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

CONVENTION DE FINANCEMENT RN122 - CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT DE FREISSINET -

- Approuve la nouvelle convention de financement pour la RN 122 concernant le créneau de dépassement de Freissinet.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 154 741 EUROS - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT A JALEYRAC

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 154 741 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°128016, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC - 2 565 000 EUROS - ACQUISITION DE L'EHPAD DE REILHAC

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de de 2 565 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour l'acquisition de l'EHPAD de Reilhac sont les suivantes : Montant : 2 565 000 € ; durée totale : 25 ans, taux d'intérêt : 1,16 %.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'association Les Cités Cantaliennes de l'Automne et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'Association Les Cités Cantaliennes de l'Automne.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.